

adopté

SÉNAT

le 9 juin 1964.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

*ratifiant le décret n° 63-1080 du 30 octobre 1963
qui a modifié le tarif des droits de douane d'im-
portation.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première
lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée
Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 627, 871 et In-8° 189.

Sénat : 192 et 209 (1963-1964).

Article unique.

Le décret n° 63-1080, du 30 octobre 1963, modifiant le tarif des droits de douane d'importation est ratifié.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 9 juin 1964.

Le Président,

Signé : JOZEAU-MARIGNÉ.

Nota. — Voir le document annexé au n° 627 (Assemblée Nationale, 2^e législature).